



Circulaire n° 3806

Circulaire

aux administrations communales

Objet : COVID-19 – Cartes d'identité

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par ma circulaire n°3797 du 26 mars 2020 je vous avais déjà informé que les cartes d'identité dont les titulaires transfèrent leur résidence habituelle dans une autre commune et celles qui viennent à échéance après le 1^{er} mars 2020 restent valables pendant la durée de l'état de crise alors que leur durée de validité avait été prorogée par règlement grand-ducal¹.

Etant donné que les mesures urgentes ne peuvent durer que pendant l'état de crise, j'ai déposé à la Chambre des députés le projet de loi n° 7548 dont l'objet est de proroger la durée de validité des cartes d'identité pendant trois mois à partir de la fin de l'état de crise dans le but d'éviter l'encombrement des administrations communales par une quantité importante de demandes de nouvelles cartes à l'issue de la crise.

Les cartes sont obligatoires à partir de 15 ans, exigibles à toute réquisition de la Police grand-ducale et servent de pièce d'identité dans des actes de la vie quotidienne. La prolongation de la durée de validité des cartes d'identité s'est dès lors imposée pour garantir que chacun soit détenteur d'un titre d'identité valable.

Les cartes qui rentrent dans le champ d'application temporel du règlement grand-ducal précité et qui rentreront dans celui de la future loi sont valables même si, en apparence, elles sont périmées alors que

¹ V. règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid -19.

la date de validité mentionnée sur la carte est dépassée. Les autorités nationales sont avisées d'accepter ces cartes.

Au sein de l'Union européenne (UE), une carte d'identité en cours de validité est suffisante pour voyager. Hors UE, la plupart des Etats exigent un passeport valide plusieurs mois après la date prévue de retour au Luxembourg. Or l'acceptation quasi-immédiate par des autorités étrangères de cartes d'identité périmées en apparence en tant que documents de voyage est incertaine en ce moment.

Dès lors pour éviter tout désagrément il appartient aux personnes qui voyageront immédiatement à la fin de la crise de prendre toutes les précautions nécessaires et de se munir d'un titre de voyage en cours de validité, non périmé. Au cas où il y aurait des délais d'attente en raison de demandes nombreuses, je prie les administrations communales d'accorder la priorité aux personnes en fonction de leur nécessité de déplacement à l'étranger.

J'informerai la population que pour des voyages à l'étranger il est nécessaire de se doter d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et que les demandes en obtention de cartes d'identité peuvent être introduites soit auprès du Centre des technologies de l'information de l'Etat (sur rendez-vous à prendre par email : eid.helpdesk@ctie.etat.lu ou par tél au 247-82000), soit auprès de la commune de résidence en se renseignant auprès de chaque administration communale sur les modalités de fonctionnement du service.

Considérant que la validité des cartes a été prorogée, la population sera invitée de limiter les demandes en obtention de cartes d'identité pendant l'état de crise à des cas d'urgence et qu'à l'issue de la crise les procédures de délivrance habituelles seront à nouveau d'application sous réserve de la quantité de demandes qui seront présentées.

Je vous rappelle encore que mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions concernant l'organisation des services publics des communes et des entités assimilées aux numéros de téléphone 247-84615 et 247-84606 ainsi que par email : covid-19@mi.etat.lu.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma très haute considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding